



**MONSIEUR SAM HAMAD**

8 décembre 2014

Ministre du travail  
200, chemin Sainte-Foy, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S1  
[ministre@travail.gouv.qc.ca](mailto:ministre@travail.gouv.qc.ca)

**Objet : Déclaration d'appui pour un Code de construction cohérent avec les engagements de l'État québécois pour les personnes ayant des limitations**

Monsieur le Ministre,

L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) appuie, par cette lettre, la démarche de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) visant à ce que le Québec modifie son Code de construction en cohérence avec les engagements et les programmes de l'État québécois pour les personnes ayant des limitations.

En effet, tel que prépublié le 9 septembre dernier, le Code de construction du Québec (CCQ) ne contient pas d'exigence d'accessibilité et d'adaptabilité des logements ni de réelle amélioration de l'accessibilité des édifices publics. Les échanges intervenus depuis entre la COPHAN, votre ministère et la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) confirment qu'au mieux les reculs dénoncés n'auront pas lieu.

**Pour l'amélioration de l'accessibilité des édifices ouverts au public**

Nous constatons que le Québec accumule du retard en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments ouverts au public. Selon nous, le statut quo n'est pas acceptable et toute révision du Code de construction devrait être l'occasion d'y remédier. Ailleurs, au Canada, aux États-Unis ou en Europe, les législations évoluent afin de rattraper les écarts entre les stéréotypes sur lesquels ont été fondés les codes de construction et la réalité des personnes ayant tout type de limitation.

**Pour l'accessibilité de l'intérieur des logements**



Après sept ans de travaux, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a proposé de nouvelles exigences d'adaptabilité pour l'intérieur des unités d'habitation. L'OAQ a participé à ces travaux avec un grand intérêt. Ces exigences devaient être intégrées au Code de construction. Le gouvernement les a retirées en raison des impacts financiers estimés par la RBQ. Nous sommes déçus de cette décision.

Plusieurs provinces canadiennes ont pourtant de telles exigences. Ces dernières, en répondant aux besoins des personnes, allègent l'utilisation des programmes et crédits d'impôt, en construisant les habitations correspondant mieux aux besoins des personnes ayant des limitations et aux besoins des aînés.

Face au refus d'adopter les exigences pour l'adaptabilité des unités d'habitation, la COPHAN vous a rencontré afin de comprendre vos motivations. Lors de cette rencontre, vous avez mandaté la RBQ pour travailler en concertation avec la COPHAN afin de vous faire parvenir une nouvelle proposition. Un compromis a été proposé, répondant minimalement aux besoins et diminuant de moitié les impacts financiers estimés, en appliquant à 100 % des nouvelles unités d'habitation assujetties au code de construction les exigences suivantes :

1. un parcours sans obstacles à l'intérieur des unités d'habitation (portes et corridors);
2. l'aménagement d'une salle de bain sans obstacles;
3. des commandes à l'intérieur des logements répondant aux mêmes règles que celles imposées par le CCQ pour les espaces communs des bâtiments assujettis;
4. tout autre élément de conception sans obstacles n'ayant pas d'impacts financiers.

Tout comme la COPHAN l'indique dans sa proposition, l'ensemble des unités d'habitation construites au Québec, incluant celles situées dans les petits bâtiments et les maisons, doivent être soumises à des exigences de conception sans obstacles, tel que promis depuis la politique À part égale. D'ici là, l'OAQ vous demande de mandater publiquement la RBQ pour que le compromis ci-dessus soit intégré rapidement au Code de construction.

Monsieur le Ministre, vous comme les autres ministres, élus municipaux, ergothérapeutes, groupes de ressources techniques, etc., savez qu'une édition intermédiaire du Code de construction est nécessaire afin de combler le retard accumulé au Québec en matière d'accessibilité des unités d'habitation. L'OAQ est également persuadé qu'elle est nécessaire et soutiendra toute démarche en ce sens.

Une architecture et un cadre bâti de qualité se définissent comme étant harmonieux, durables et fonctionnels: encore faut-il qu'ils soient fonctionnels pour l'ensemble des membres de la société.



Nous vous prions de recevoir, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Dion', with a large, stylized circular flourish on the right side.

Nathalie Dion,  
Présidente de l'Ordre des architectes du Québec

- c. c. Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique
- Martin Trépanier, président du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec
- Richard Lavigne, directeur général de la COPHAN
- Jean-François Lisée, Porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, de protection de la jeunesse, de soins à domicile et de prévention

